

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 NOVEMBRE 2012

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, J-Marc CHAUVIN, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Jacques GAUBERT, Joseph GIUNTA, Gérard GUÉRIN, Elisabeth GUYOT, Cathy MILLET, Matthieu MONIER, J-Marie MORENVAL, Evelyne NEBOUT, Marc PERROUX.

Absents : Patrick LARGUIER, Pascal GIRAUD procuration à Roger AULAGNE, Anne MARQUIS procuration à Hervé MEDINA, Martine IMBERT procuration à Jacques GAUBERT.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

Ouverture de la séance à 20 h 30

ORDRE DU JOUR :

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Patricia PICARD-FOSSOYEUX. Une copie du courrier a été transmise à chacun des élus.

Les raisons de cette démission sont :

- désaccord avec la gestion communale du dossier PLU.
- désaccord sur le refus du Maire de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes à la Chambre d'Agriculture pour la présentation de vins au concours national. Monsieur le Maire précise que la municipalité n'avait pas de cadeau à faire à la Chambre d'Agriculture ou en tout cas pas sans la contre-partie d'un moindre accord dans l'avis consultatif sur le projet de PLU de la commune. D'autant plus que cette même Chambre d'Agriculture avait sollicité le Maire pour privilégier certains de ses adhérents dans le futur zonage du PLU. Madame Patricia Picard-Fossoyeux n'avait certainement pas connaissance de cette demande de la Chambre d'Agriculture. Ceci étant, le Maire et tous les conseillers municipaux regrettent cette démission et remercient Madame Patricia Picard-Fossoyeux pour le travail accompli pendant presque deux mandats.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 août 2004 la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la Collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur Le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

1. Orientations générales des politiques d'urbanisme

L'urbanisation projetée sera réorientée en fonction des potentiels du territoire, dans le respect des grandes composantes naturelles de la commune, en privilégiant la continuité avec le cœur historique du village et ses faubourgs plutôt que l'urbanisation diffuse déconnectée physiquement et fonctionnellement du bourg. Le projet s'attachera également à assurer la cohérence urbanisation et réseaux actuels et projetés.

2. Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Le P.L.U. créera les conditions d'une croissance à l'échelle des besoins, au sein d'un canton qui affiche une belle et durable dynamique démographique, pour que la commune puisse équilibrer sa pyramide des âges et participer à sa juste valeur à la création de logements dans une aire géographique où le marché du logement reste tendu.

LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Les orientations faciliteront l'accès au logement du plus grand nombre, mais aussi la production d'un espace bâti à la fois agréable à vivre et moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, en s'appuyant notamment sur des modèles d'habitat intermédiaires, dans les secteurs qui le permettent.

3. Orientations générales des politiques de développement économique et commercial

Dans l'esprit d'un développement économique qui s'appuie sur la structure industrielle et artisanale déjà en place, le projet affirme le statut de pôle local de Suze La Rousse en définissant les conditions de développement du tissu économique.

4. Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

Le projet assurera la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant les trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette).

5. Orientations générales des politiques de développement des loisirs

Il s'agira d'accompagner l'urbanisation par le développement d'espaces récréatifs pour les habitants.

6. Orientations générales des politiques relatives à la protection des paysages

Dans un objectif de préservation de l'identité du territoire communal, du cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains et notamment de l'emblématique château et de la Garenne,
- des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère.

7. Orientations générales des politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constituaient pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements et de développement économique,
- de préservation des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U.

8. Les politiques de protection contre les risques naturels

Le projet tiendra compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

9. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, bien non renouvelable, au travers de la production d'un habitat intermédiaire, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, de limitation de l'extension de la tâche urbaine au sein de limites franches et cohérentes (routes, ruptures de pentes, grands espaces cultivés...).

Du débat du Conseil Municipal ressortent les éléments suivants :

- l'agrandissement de la Zone d'Activités Économiques est évoquée. Certains élus jugent que le projet devrait prévoir un agrandissement encore plus conséquent, afin de la rendre plus attractive, puisque l'activité agricole est en régression constante. Il est rappelé que l'agrandissement prévu s'étend sur 3 hectares. Un élu soulève le problème de l'accès à cette nouvelle zone située au sud de la départementale 94. L'accès projeté traverse un lotissement et semble difficilement conciliable avec la circulation de poids lourds. Il est rappelé que les services de l'Etat ne sont pas favorables à l'implantation

d'une nouvelle Zone d'Activités Economiques au prétexte que l'existante n'est pas complètement occupée (environ 1 hectare 80 reste non bâti).

- Une urbanisation dense ou aérée pour Suze la Rousse ? L'objectif du PADD est d'augmenter la population de 414 habitants pour atteindre 2300 en 2022 (hors résidences secondaires). Ces chiffres estiment la construction nécessaire de 254 nouveaux logements. Il est proposé de combler les « dents creuses » à l'intérieur de la future déviation (sud de la commune) et de maintenir les zones actuellement constructibles au nord du Lez. Il est rappelé que les services de l'Etat sont opposés à de nouvelles constructions au nord de la commune. Monsieur le Maire souhaite maintenir le projet sur cette zone. Un élu précise que lorsque le PLU sera validé, les zones desservies par l'assainissement collectif n'auront plus de limites minimum de surface pour construire.
- Les objectifs démographiques sont-ils ambitieux ou cohérents ?
Un élu précise que le chiffre de 250 nouveaux logements est une limite maximum, car au-delà les infrastructures ne seront plus adaptées. Un élu exprime son scepticisme sur les estimations démographiques du PADD et pense qu'à l'avenir les logements occupés aujourd'hui par des personnes âgées seront occupés demain par de nouvelles familles plus jeunes et donc plus grandes. Toutefois l'assemblée s'accorde à dire que les objectifs démographiques du PADD sont cohérents.
- Quel objectif de création de logements aidés ? Il est rappelé qu'il est obligatoire de prévoir dans le PLU ce type de logements aidés, qui permettent aux familles modestes de se loger. Un élu exprime son souhait de voir ce type de logements sur la commune pour que les familles à plus petits revenus puissent accéder à la propriété. Il est rappelé qu'un projet de construction de logements est prévu à l'ouest de la Garenne, comprenant le terrain acquis par la commune et initialement prévu pour une maison de retraite. Une partie des ces logements pourraient être des logements sociaux. Le chiffre de 10% est évoqué.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Il est rappelé que par arrêté du 1^{er} octobre 2012, le Préfet propose la constitution d'une communauté de communes se composant de 14 communes, dont Suze la Rousse. La constitution de cette communauté de communes implique la dissolution du SIVOM du Tricastin. La date d'effet de l'arrêté est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Les communes concernées ont 3 mois pour se prononcer sur l'arrêté préfectoral.

Les travaux de préparation portant sur les compétences, la représentativité des communes sont en cours entre les différents maires des 14 communes et ne permettent pas de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause.

Le vote est donc reporté au prochain conseil municipal qui devra avoir lieu avant le 31 décembre 2012, faute de quoi l'avis favorable de la commune serait réputé acquis.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. – SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Le propriétaire des parcelles AT 358 AT 444 et AT 445 a sollicité la commune afin de supprimer l'emplacement réservé qui concerne ces parcelles.

En effet, suite aux travaux d'aménagement du carrefour qui dessert la RD 251 (route de Bouchet), l'emplacement réservé prévu au Plan d'Occupation des Sols n'a plus lieu d'être.

Il est proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé sur les parcelles AT 358 AT 444 et AT 445.

Accepté à l'unanimité.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

Dans le cadre de permis de construire sur des terrains situés quartier Le Patis Nord, Monsieur Jean Giry a prévu de céder gratuitement à la commune les parcelles AL 491 (34 m²), AL 492 (24m²) et AL 493 (80 m²) afin d'élargir la voie communale adjacente.

Il est proposé d'accepter la cession des ces parcelles.

Accepté à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU NOUVEAU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au sud de la commune, il convient d'établir la participation qui sera facturée aux propriétaires concernés, pour l'installation d'une boîte de branchement.

La participation pour chaque boîte de branchement est calculée en tenant compte du coût réel à charge de la commune hors taxes, et déduction faite des subventions perçues.

Il est proposé de fixer ce montant à 470 €.

Accepté à l'unanimité.

CANDIDATURE AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RHÔNE ALPES DU PAYS UNE AUTRE PROVENCE

L'association Le Pays Une Autre Provence propose de renouveler l'adhésion de la commune à sa structure et de désigner le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales en qualité de structure porteuse. Le coût de la cotisation est maintenue à 0,50 € par habitant.

Accepté à l'unanimité.

LOYER D'UN APPARTEMENT DU BÂTIMENT DE LA POSTE

L'appartement situé au premier étage du bâtiment de la Poste s'est libéré en juin 2012. Des travaux conséquents ont été entrepris dans ce logement communal qui avait besoin d'être rénové. Il est proposé de fixer le montant du loyer à 630 €.

Accepté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE LA TEOM PAR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Il convient de faire reverser aux différents locataires, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par la commune pour les logements communaux.

Accepté à l'unanimité.

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLÈGE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Le collège qui fournit les repas de cantine aux écoles communales, propose une nouvelle convention.Ce nouvel engagement prend en compte l'augmentation du nombre de repas

servis, et par conséquent l'augmentation du temps de travail du personnel communal mis à disposition pour le fonctionnement du restaurant scolaire. L'agent détaché, participera désormais à la confection des repas en plus de la plonge mécanique.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Accepté à l'unanimité.

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Les tarifs proposés sont augmentés de 0,14 € par repas, ce qui correspond à l'augmentation appliquée par le collège pour la fourniture des repas.

Accepté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LA CNP

La CNP propose un nouveau contrat pour 2013, avec un taux à la hausse pour les agents CNRACL (5,80%), un taux identique pour les agents IRCANTEC (1,65%) le reste des conditions identiques à celles de 2012.

Accepté à l'unanimité

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX

La Fédération des Centres musicaux Ruraux propose un avenant au protocole pour un montant de 1 671,00 € heure/année pour les intervenants aux écoles en 2013.

Accepté à l'unanimité.

PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Suite à la numérotation des voies de la commune et afin d'intégrer les nouvelles données de Suze la Rousse dans les GPS, la société TomTom propose un protocole de mise à disposition d'informations géographiques. Ce protocole prévoit que la commune mette à disposition gratuitement une base de données géographiques ainsi qu'une mise à jour annuelle, le cas échéant.

La société TomTom s'engage à intégrer gratuitement dans sa base de données les informations fournies par la commune.

Accepté à l'unanimité.

ADHÉSION AU SYSTÈME D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PAR CARTE BANCAIRE

Il est proposé que la commune adhère au service de paiement des titres de recette par Internet (TIPI). Ce service permettrait aux administrés de régler facilement les sommes dues à la commune, en utilisant leur carte bancaire par internet. Afin d'adhérer, il convient de signer une convention régissant les modalités de mise en œuvre du service avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Accepté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir mandater des dépenses imprévues il est proposé d'effectuer des virements de crédits par le biais d'une décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir mandater des dépenses imprévues il est proposé d'effectuer des virements de crédits par le biais d'une décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Foyer des aînés sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 500 € pour organiser un après-midi récréatif inter-génération à la salle des fêtes.

Accepté à l'unanimité.

INDEMNISATION DE LA POSTE

Suite à la perte d'une lettre recommandée, la Poste a indemnisé la commune par un chèque d'un montant de 16 €.

Accepté à l'unanimité.

DIVERS

- Monsieur le Maire signale que Monsieur Jean Daurys souhaite vendre la maison qu'il occupe ainsi que le bâtiment se trouvant de l'autre côté de la rue. Les élus échangent sur l'hypothèse d'acheter ces biens situés au centre du village, qui pourraient être démolis pour créer des espaces de parking. M. Daurys souhaitant continuer à occuper son logement après la vente, cette éventualité n'est pas retenue.
- Les remerciements des familles Feschet et Cortinovis sont transmis, suite au décès de leurs proches.
- Le collègue Do Mistrau remercie la municipalité pour son aide lors de la journée « Nettoyons la nature ».
- Les organisateurs des Rencontres Nationales de l'Economie Territoriale remercient la commune pour le prêt de la salle des fêtes, l'aide logistique et l'accueil qui leur a été accordé.